

rémunération à cette stagiaire. La loi impose, en effet, pour les stages de plus de deux mois en collectivité, le versement d'une gratification, Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil l'autorisation de rattacher ce sujet à l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour inscrire cette question à l'ordre du jour de la réunion.

3) FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2015

- Comptes de gestion 2014 – Commune et Lotissement

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil municipal les comptes de gestion du CCAS pour l'exercice 2014 établis par le Receveur municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

APPROUVE, par 17 voix POUR et 2 CONTRE (Mireille FROMENTIN, Guy MODOT) les comptes de gestion 2015 de la commune de Barbâtre et du Lotissement & Parc de Barbâtre

- Compte administratif 2014 – Commune

Le compte administratif de la commune de Barbâtre pour l'exercice 2014 est présenté aux membres du Conseil municipal. Les résultats de l'année 2014 pour le budget de la commune se répartissent de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement	:	805 238,16 €
----------------------------	---	--------------

- En section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2014	:	- 289 049,13 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2013	:	101 643,60 €
Restes à réaliser	:	- 168 000,00 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de	:	- 355 405,53 €
--	---	----------------

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame Marie-Claude PALVADEAU, Première Adjointe, prend la présidence.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 2 CONTRE (Mireille FROMENTIN, Guy MODOT), APPROUVE le compte administratif 2014 de la commune.

Compte administratif 2014 – Lotissement

Le compte administratif du Lotissement et Parc de Barbâtre pour l'exercice 2014 est présenté aux membres du Conseil municipal. Les résultats de l'année 2014 pour ce budget se répartissent de la façon suivante :

- **En section d'investissement** : **- 343 686,27 €**

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame Marie-Claude PALVADEAU, Première Adjointe, prend la présidence.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN, Guy MODOT), APPROUVE le compte administratif 2014 du Lotissement et Parc de Barbâtre.

Après le vote des comptes administratifs 2014 de la commune et du lotissement, Monsieur le Maire revient dans la salle pour reprendre la présidence de la réunion.

- **Affectation des résultats 2014 – budget communal**

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 805 238,16 €

Sur l'avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN, Guy MODOT), d'affecter le résultat de la façon suivante :

Affectation au 1068400 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté.....405 238,16 €

• **Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2015**

Vu l'état 1259 COM portant notification des taux d'imposition,

Conformément à l'article 1640C du Code général des Impôts, les taux affichés au titre de l'année 2015 sont, d'une part, des taux recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale et régionale et, d'autre part, des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN, Guy MODOT, Régis PERRIER), FIXE les taux des quatre taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice 2015 :

	Taux 2014	Taux 2015	Base d'imposition 2015	Produit prévisionnel 2015
Taxe d'habitation	12,20 %	12,44 %	7 205 000 €	896 302 €
Taxe foncière bâti	7,44 %	7,59 %	4 226 000 €	320 753 €
Taxe foncière non bâti	13,28 %	13,54 %	109 800 €	14 867 €
CFE	13,91 %	14,19 %	255 300 €	36 227 €
Produit attendu de la fiscalité directe locale				1 268 149 €

• **Vote du budget primitif 2015 – Commune**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'examiner le projet de budget primitif qui est joint en annexe.

Pour l'exercice 2015, le budget de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de 3 719 514,16 €
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 2 991 655,53 €

Sur l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN, Guy MODOT, Régis PERRIER) et 1 ABSTENTION (Juliette SEGUIN) le budget primitif 2014 de la commune.

- **Vote du budget primitif 2015 - Lotissement**

Présenté par Monsieur le Maire, le budget du Lotissement et Parc de Barbâtre pour l'exercice 2015 s'équilibre de la façon suivante :

- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de **343 686,27 €**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE, par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN, Guy MODOT) le budget primitif 2015 du lotissement et Parc de Barbâtre.

- **Installation de containers enterrés**

La Communauté de communes envisage l'implantation de containers enterrés sur l'ensemble du territoire insulaire. Elle propose la mutualisation des moyens afin de réaliser des économies d'échelle.

Le marché de fournitures et la réalisation des sondages seront à la charge de la Communauté de communes.

Les travaux de génie civil seront à la charge de la commune pour un montant qui a été ramené à 12 500 € (fouilles et aménagement). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015. Concernant la commune de Barbâtre, pour l'année 2015, est envisagé l'installation de containers sur un seul site : le parking du magasin U Express. Le propriétaire du terrain a donné un accord de principe. Une convention sera conclue entre celui-ci et la Communauté de communes si rien ne s'oppose techniquement à la faisabilité du projet.

Il est prévu d'installer quatre colonnes :

- Une colonne pour la collecte des ordures ménagères d'une contenance de 5 m³
- Une colonne pour la collecte du verre d'une contenance de 4 m³
- Une colonne pour la collecte des emballages d'une contenance de 4 m³
- Une colonne pour la collecte des papiers d'une contenance de 3 m³

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD pour que la commune prenne en charge les travaux de génie civil pour l'installation de containers enterrés sur le parking du U Express pour un montant de 12 500 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Barbâtre et la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier sur ce dossier.**

• **Motion contre la revalorisation des bases locatives**

Présentation du dispositif

Il est rappelé que le dispositif de révision des valeurs locatives des locaux commerciaux, après une première phase d'expérimentation portée depuis 2013 dans 5 départements, entre dans sa dernière ligne droite avant son intégration dans les assiettes fiscales prévue pour le 1^{er} janvier 2016. Il est précisé que la révision des locaux d'habitation interviendra dans un second temps (en 2018).

La révision aura pour effet de faire évoluer à la hausse les valeurs locatives, lesquelles datent, pour une grande majorité, de 1970.

Ce dispositif de révision, adopté en 2010, repose sur le principe suivant : les valeurs locatives seront désormais calculées à partir des loyers de marché, mettant fin à la notion précédente de « local type ». Ces tarifs feront l'objet d'une mise à jour annuelle par l'administration fiscale à partir des nouvelles déclarations des redevables.

Le socle du dispositif de révision repose sur :

- Le classement d'un local commercial dans une catégorie de locaux donnée (l'administration fiscale identifie 10 catégories de locaux allant du commerce sur rue à l'entrepôt)
- La définition de secteurs locatifs homogènes et le rattachement des locaux par catégorie aux secteurs ainsi identifiés
- La détermination d'une grille tarifaire fixant des tarifs au m² pour chaque catégorie de local ou d'activité au sein de chaque secteur (38 catégories de tarifs possibles).

L'échelle retenue est celle du département, divisée en plusieurs secteurs qui peuvent être infra-communales. La valeur locative d'un local sera ainsi fonction de sa surface, du prix du m² du secteur qui lui est affecté.

Les différentes commissions intervenant à chaque étape du dispositif de révision sont :

- La Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) chargée de définir les secteurs d'évaluation et les grilles tarifaires
- Les Commissions Communales et Intercommunales des Impôts Directs Locaux (CCID et CIID) chargées de se prononcer « pour avis » ; au sein de ces Commissions siègent des élus locaux, lesquels peuvent demander que des modifications soient apportées aux grilles tarifaires qui leur sont proposées par la CDVLLP
- La Commission Départementale des valeurs locatives des Impôts Directs Locaux (CDIDL), instance d'appel, compétente en cas de désaccord entre la commission départementale et les commissions locales.

Depuis le début de l'année 2015, les Commissions Départementales s'attachent à réunir rapidement les Commissions Locales avant l'été.

Les inquiétudes et les points de vigilance soulevés par les élus :

Selon les premières simulations effectuées par les élus de l'Île de Noirmoutier ainsi que selon des informations collectées auprès de plusieurs collectivités, **il semblerait que la catégorie dite « commerces de rues » (commerces de centre-ville pour l'essentiel), qui est la plus représentée, connaisse des évolutions importantes.**

Dans un récent communiqué, l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) a relevé que près de 3,3 millions de locaux commerciaux sont concernés.

La complexité du mécanisme mis en place par l'Administration fiscale pour cette revalorisation des valeurs locatives et son impact financier sur les contribuables, **malgré des taux d'impositions locaux maintenus, pourrait entraîner une hausse très importante des taxes.**

Considérant, s'agissant plus particulièrement de la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux applicable à compter du 1^{er} janvier prochain, que l'activité commerciale dite « de proximité », « de rue », serait la plus impactée négativement par cette réforme fiscale ;

Considérant que **l'activité commerciale constitue, sur le territoire de l'Île de Noirmoutier, l'un des piliers du tissu économique local ; ce sont en effet, près de 300 commerces sur l'ensemble du territoire** qui seraient concernés par cette réforme fiscale ;

Considérant qu'il est important de défendre les activités de proximité, lesquels contribuent à l'attractivité d'un territoire, préservent le maillage territorial rural et constituent un enjeu économique et social fort ;

Considérant la volonté déterminée des élus de l'Île de Noirmoutier pour **lesquels il n'est pas acceptable d'augmenter la pression fiscale pesant sur les acteurs économiques locaux ;**

Considérant, **dans le contexte économique actuel particulièrement dégradé**, qu'il n'est pas soutenable pour les commerces de subir une augmentation de leurs impositions ;

Considérant la difficulté que rencontrent les jeunes entrepreneurs pour s'installer ;

Considérant **le risque de voir s'accroître la division des cellules commerciales**, ce qui changerait la nature même des commerces et accroîterait la saisonnalité commerciale ;

- Vu la réforme des valeurs locatives locales, applicable aux locaux commerciaux, à compter du 1^{er} janvier 2016
- Vu l'avis négatif émis par les Commissions Communales des impôts Directs de l'île
- Vu les incertitudes que comporte cette réforme
- Vu la nécessité de soutenir l'activité économique nationale et locale
- Vu la détermination des élus de Barbâtre de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les commerces du territoire insulaire

Le Conseil municipal, sur l'avis favorable de la Commission Finances, à l'unanimité :

- **S'oppose fortement à la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux telle qu'envisagée**
- **Adopte la présente motion afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur ses conséquences extrêmement négatives, notamment d'un point de vue économique**
- **S'inquiète également de l'application de cette revalorisation des valeurs locatives aux locaux d'habitation qui devrait intervenir à compter de 2018**
- **Décide d'alerter le Président de la République, le Ministre des Finances et des Comptes Publics ainsi que le Comité des Finances Locales sur l'impact de cette revalorisation sur l'activité économique déjà fortement dégradée par la crise économique**
- **Décide d'alerter la Direction Générale des Finances Publiques, les services préfectoraux ainsi que la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette motion.**

4) SYDEV : ECLAIRAGE PUBLIC

- **Travaux d'éclairage : rue du Centre et rue de la Plaine – convention n°2015.ECL.0187**

Le Conseil municipal examine la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation d'une opération d'éclairage rue du Centre et rue de la Plaine (Travaux neufs d'éclairage). Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Les montants (en euros) des travaux et de participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage public	158 827,00	190 592,00	158 827,00	50 %	79 414,00
Dédution de la subvention du Département dans le cadre du CEL					16 031,00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					63 383,00

Le Conseil municipal, sur l'avis favorable de la Commission Finances, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au projet de convention n°2015.ECL.0187 avec le SYDEV qui lui a été soumise et qui concerne des travaux pour l'éclairage public rue du Centre et rue de la Plaine pour un montant total de 63 383,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **Travaux d'éclairage : place du Marché – convention n°2015.ECL.0190**

Le Conseil municipal examine la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation d'une opération d'éclairage place du Marché (Travaux neufs d'éclairage). Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Les montants (en euros) des travaux et de participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage public	27 700,00	33 240,00	27 700,00	70 %	19 390,00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					19 390,00

Le Conseil municipal, sur l'avis favorable de la Commission Finances, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au projet de convention n°2015.ECL.0190 avec le SYDEV qui lui a été soumise et qui concerne des travaux pour l'éclairage public place du Marché pour un montant de 19 390,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

5) VOIRIE : CONVENTION AVEC LA SPL « AGENCE LOCALE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE »

Pour rappel : l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale (SPL) dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé dans leurs propres services. Le Maire doit donc tenir le Conseil municipal régulièrement informé de la réalisation de cette convention.

- **Travaux de grosses réparations de la voirie**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 2122-21, L 2121-29 et L 2241-1,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2014 approuvant l'adhésion de la commune de Barbâtre à la SPL « Agence de services aux collectivités locales de Vendée »,

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal le projet de convention suivante avec l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée et dont une copie est jointe en annexe :

Convention d'assistance technique de voirie pour les travaux de grosses réparations de la voirie sur le territoire de la commune de Barbâtre

Objet de la mission	Rémunération HT
Mission relative à l'assistance technique pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études et à la passation des marchés de travaux : <ul style="list-style-type: none">- Visite du réseau, métré, estimation, plan- DCE, participation à la CAO, rapport d'analyse	1 050 € HT 2 450 € HT
Mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux)	2 100 € HT

Le Conseil municipal, sur l'avis favorable de la Commission Finances, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au projet de convention d'assistance technique de voirie avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée qui lui a été soumise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier.
- **Aménagements de sécurité sur la RD 95 et la RD 948**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 2122-21, L 2121-29 et L 2241-1,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2014 approuvant l'adhésion de la commune de Barbâtre à la SPL « Agence de services aux collectivités locales de Vendée »,

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal le projet de convention suivante avec l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée et dont une copie est jointe en annexe :

Convention de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie dans le cadre de la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 95 et sur la RD 948

Missions :

- Etudes de l'avant-projet
- Etudes du projet
- Assistance pour la passation des contrats de travaux – Dossier de consultation des entreprises
- Visa des plans d'exécution
- Direction de l'exécution du contrat de travaux
- Assistance lors des opérations de réceptions des travaux

Sur l'avis de la Commission Finances, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la voirie (RD 95 et RD 948).
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de cette convention**

6) PERSONNEL

- Création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Considérant les besoins en personnel saisonnier de la commune pour le service technique et pour la gestion du marché, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 mars 2015

Il est proposé au Conseil municipal

- 1 – de créer deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, de 35 heures hebdomadaires,

2 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

3 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

4 – les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil municipal,

Sur l'avis favorable de la commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD pour la création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures chacun et aux conditions ci-dessus énumérées.**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.**

- **Subvention FDAS 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant provisionnel de la participation 2015, calculé sur la masse salariale 2013, et le réajustement pour l'année 2014 due par la commune au Centre de gestion au titre du FDAS est de **5 223,40 €** et est calculé de la façon suivante :

Masse salariale 2013		545 913,00 €
Participation 2014 (a)	(0,85%)	4 640,30 €
Acompte provisionnel 2014 (b)		4 057,20 €
Solde participation 2014 (c)	(a-b =)	583,10 €
Acompte provisionnel 2015 (100 % part 2013) (d)		4 640,30 €
Solde 2014 + acompte provisionnel 2015 (c+d)		5 223,40 €

Sur l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil municipal DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée, au titre de l'année 2015 pour le FDAS, d'un montant de 5 223,40 €. Cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2015 à l'article 6574 – Subventions aux associations.

7) CULTURE – ANIMATION

- Convention 2015 pour le groupement de commande « La Déferlante »

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 30,

VU le projet de convention constitutive de groupement,

CONSIDERANT l'intérêt pour les Communes de Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, les Sables d'Olonne, Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Île, Notre-Dame de Monts, La Tranche-sur-Mer, Pornic et Saint-Brévin-les-Pins de participer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques et culturelles, et de communication « la Déferlante »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les 10 Communes précitées ont décidé de se regrouper pour rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel afin d'organiser au printemps et en été un festival itinérant dénommé « la Déferlante ».

La convention constitutive du groupement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2015, chaque commune devra verser à la commune de Saint-Hilaire-de-Riez la somme forfaitaire de 2 100 € en tant que participation aux charges communes. A cette somme, il conviendra d'ajouter une participation variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune et calculée de manière à conserver un fonds de roulement de 9 000 €.

Pour 2015, la participation variable est de 0,055 € par habitants.

Le montant des sommes à payer pour notre commune s'établit donc de la façon suivante :

Participation fixe	Nombre d'habitants	Participation variable	Participation globale
2 100,00 €	1 822	100,21	2 200,21 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

- Festival de théâtre de Noirmoutier – participation 2015

Monsieur le Maire annonce que le Festival de Noirmoutier existe depuis 1993. Il est financé par le Conseil régional des Pays de Loire, le Conseil général de la Vendée et la ville de Noirmoutier.

Dans le cadre du Festival de Théâtre de Noirmoutier, il est proposé pour l'année 2015, un spectacle à Barbâtre, le 14 août 2015 à 21 heures à la Place des Arts. Une participation de 1 500,00 € est demandée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, ACCEPTE, à l'unanimité, que la commune de Barbâtre participe à hauteur de 1 500,00 € pour un spectacle qui aura lieu à Barbâtre le 14 août 2015 à 21 heures à la Place des Arts dans le cadre du Festival de Théâtre de Noirmoutier.

- **Adhésion MDAV & FCF Vendée 2015**

L'adhésion au FCF (Fédération Française des Carnavals et des Festivités) de Vendée permet aux collectivités locales de bénéficier d'une aide pour le respect des règles de gestion, de fonctionnement et de sécurité demandés aux bénévoles dans les associations locales. Elle permet également de bénéficier d'une réduction de 12,5 % des droits SACEM. Pour l'année 2015, montant de l'adhésion au MDAV (Maison Départementale des Associations de Vendée) et FCF Vendée est de 150,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'adhérer au MDAV (Maison Départementale des Associations de Vendée) et au FCF VENDEE pour l'année 2015 pour un montant de 150,00 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

- **Gratification pour une stagiaire (question rattachée à l'ordre du jour)**

Monsieur le Maire indique que la commune de Barbâtre va accueillir une stagiaire en communication du 27 avril au 27 août 2015 cependant les collectivités territoriales doivent désormais verser une gratification mensuelle obligatoire aux stagiaires de l'enseignement accueillis pour un stage d'une durée supérieure à deux mois.

L'article 27 de la loi du 22 juillet 2013 a rendu obligatoire le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur. Cette loi donne une définition légale au stage : « Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise, de l'administration publique, de l'association ou de tout autre organisme d'accueil » (article L 612-8 du code de l'éducation).

Le montant horaire maximum de la gratification est égal à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale). A compter du 1^{er} janvier 2015 le montant de cette gratification a été revalorisé en raison de l'augmentation du plafond journalier de la Sécurité Sociale pour atteindre les 508,20 €. Cette somme n'est pas soumise à cotisation ; elle bénéficie d'une franchise de cotisations et contributions sociales. Si la gratification versée est supérieure à ce montant, toutes les cotisations sont dues (cotisations et contributions des non titulaires de droit public).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche
Vu les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation
Vu l'article L4381-1 du Code de la Santé Publique
Vu les Circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1. d'instituer une gratification pour une stagiaire dans les conditions suivantes :**
Le montant horaire maximum de la gratification est égal à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit pour un temps plein un montant de 508,20 € net mensuel. Cette somme n'est pas soumise à cotisation ; elle bénéficie d'une franchise de cotisations et contributions sociales.
- 2. Toutes les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, la stagiaire et la collectivité.**
- 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**
- 4. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget**

8) ENVIRONNEMENT

- **Nouvelle motion contre le projet d'extraction de granulats marins**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de Barbâtre a adopté une motion, courant décembre 2014, par laquelle les élus décidaient de déposer un avis défavorable auprès des Commissaires enquêteurs sur deux enquêtes publiques concernant des demandes de permis exclusifs de nouvelles recherches de granulats marins au large des côtes de l'Île de Noirmoutier et de l'Île d'Yeu.

- pour la première demande de permis, il s'agit d'octroyer, pour une durée de 5 ans, un permis exclusif de recherches sur le site dénommé « Granulats Nord Gascogne » d'une superficie de 432.4 km², situé au large de l'estuaire de la Loire et des côtes de l'Île de Noirmoutier et au-delà des eaux territoriales françaises,
- pour la deuxième demande, il s'agit d'octroyer pour une durée de 5 ans, un permis exclusif de recherches sur le site dénommé « Loire Grand Large » d'une superficie de 500.7 km², situé au large de l'estuaire de la Loire et des côtes de l'Île de Noirmoutier et de l'Île d'Yeu,

Des avis favorables à ces permis de recherche des granulats ont été rendus par la Commission d'enquête publique.

Les élus de Barbâtre réitèrent leurs inquiétudes sur les conséquences de ces extractions au large de l'île de Noirmoutier à la fois sur :

- l'évolution du trait de côte : un nouveau projet d'extraction pourrait être particulièrement préjudiciable aux travaux de défense contre la mer et de protection contre l'érosion engagés depuis plus de trente ans ; il est indispensable qu'une étude précise sur l'effet des extractions de granulats marins sur l'érosion des secteurs Ouest et Nord de l'île de Noirmoutier soit engagée
- les ressources halieutiques : de nouvelles extractions risquent de générer de graves perturbations de la flore et de la faune marines, avec pour conséquence une diminution de la ressource halieutique au préjudice des professionnels de la pêche. Les études réalisées sur les incidences des campagnes de recherche de granulats sur la faune, la flore et les milieux naturels manque de précision
- la nécessité de ne pas accroître l'activité humaine dans un secteur déjà en forte tension avec, notamment, des zones de granulats déjà existantes et le nouveau projet de parc éolien offshore au large des côtes vendéennes, au Sud de l'île d'Yeu.

A ce titre,

- Vu le principe de précaution tel qu'inscrit dans la Constitution française
- Vu les incertitudes quant aux conséquences graves et imprévisibles pour les sites concernés par ces 2 demandes de permis exclusifs de recherche de granulats marins (PER) et plus particulièrement pour le territoire insulaire
- Vu les préconisations de la DREAL
- Vu les préoccupations des élus locaux sur les conséquences particulièrement néfastes de ces demandes de permis exclusifs de recherche de granulats marins (PER) au large des côtes de l'île de Noirmoutier et de l'île d'Yeu sur l'économie maritime et l'environnement
- Vu l'absence de garantie quant à l'innocuité des extractions de granulats sur la ressource halieutique
- Vu la nécessité préalable que soit définie une stratégie cohérente quant aux extractions de granulats
- Vu l'importance de limiter le nombre d'activités en mer à proximité du littoral fragile de l'île de Noirmoutier et des activités de pêche locale dont l'économie est essentielle pour le territoire insulaire
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Barbâtre en date du 17 décembre 2014 s'opposant à l'extraction de granulats marins au large de l'île de Noirmoutier*
- *Vu l'avis favorable donné par la commission d'enquête publique aux études concernant de nouvelles extractions de granulats au large de l'île de Noirmoutier*

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **REITERE SON OPPOSITION** ferme à l'octroi des 2 permis exclusifs de recherches de granulats marins au large de l'île de Noirmoutier et de l'île d'Yeu, dans la mesure

où les études réalisées sur les incidences de ces campagnes ne mesurent pas avec précision les impacts sur la faune, la flore et les milieux naturels,

- **S'OPPOSE A L'AVIS FAVORABLE** rendu sur les deux permis exclusifs qui ont été délivrés concernant l'extraction des granulats marins
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à intervenir dans cette affaire.

- **Motion contre le nouveau projet éolien au large des côtes vendéennes**

Il est rappelé que l'État a prévu de soutenir le développement de la filière de l'énergie éolienne en mer et d'installer 6 000 MW soit 1 200 éoliennes, d'ici à 2020.

Dans ce contexte, l'État a travaillé à partir de 2008 à la définition de zones propices à l'implantation de parcs éoliens en mer sur la côte atlantique et **une zone, située entre l'île de Noirmoutier et l'île d'Yeu, dite zone des deux îles, a été proposée.**

Le Conseil Général de la Vendée, par une résolution en date du 22 avril 2011, et le Conseil communautaire de l'île de Noirmoutier, par une délibération du 19 septembre 2013, se sont prononcés sur ce projet.

Les élus de l'île de Noirmoutier se sont positionnés favorablement, tout en soulignant un certain nombre de points de vigilance et en demandant des garanties au porteur du projet.

Par arrêté en date du 1^{er} juillet 2014, la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a autorisé la société « Les éoliennes en mer de Vendée » à exploiter un parc éolien offshore, d'une capacité de production de 496 MW, localisé sur le domaine public maritime au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier.

Par la suite, l'Association France Énergie a transmis au Préfet de Région l'identification de nouvelles zones favorables à l'éolien posé et flottant au large des côtes vendéennes, face aux îles d'Yeu et de Noirmoutier pour l'éolien flottant, et au Sud de l'île d'Yeu pour l'éolien posé.

LES POINTS DE VIGILANCE SOULEVÉS

Le Conseil municipal souligne les **points de vigilance et les principales garanties demandées au porteur de projet suivants :**

- développer sur l'île de Noirmoutier des projets d'expérimentation sur les énergies renouvelables et y associer des entreprises locales,
- réduire l'incidence du projet sur la faune, la flore, et le trait de côte de l'île : les élus étant particulièrement vigilants aux études et aux ajustements réalisés pendant la période dite de « levée de risques »,
- compléter la connaissance sur la ressource halieutique présente dans le site retenu pour l'implantation et en mesurer l'impact sur son évolution,

- stopper tout développement de nouveaux projets d'exploitation des ressources liées à la mer, et des zones d'exclusion en mer, et notamment, interdire tout nouveau projet d'extraction de granulats marins en mer au large de l'île de Noirmoutier,
- garantir l'activité pêche et le maintien de la filière, y compris pendant la phase de construction du parc. Cela supposant :
 - la prise en considération, pour l'implantation des éoliennes, des zones de pêche existantes dans le périmètre du site retenu,
 - des mesures compensatoires à prévoir pendant la phase de construction du parc éolien, en garantissant aux pêcheurs le maintien de l'accès à la ressource halieutique par la possibilité de réorienter leurs pratiques, par un redéploiement des quotas de pêche sur d'autres espèces,
 - une attention toute particulière à la préservation de la ressource halieutique, pendant et après la mise en œuvre du projet, à travers la réalisation d'études d'impact complètes et indépendantes,
 - la recherche d'une solution alternative à la mise en place de fondations gravitaires pour les éoliennes, ces fondations ayant un impact négatif sur l'activité de pêche, et impliquant une utilisation importante de granulats,
 - la garantie pour les pêcheurs de poursuivre leur activité de pêche au sein de la zone du parc éolien,
 - l'assurance d'emplois maintenus et préservés dans la filière pêche ; étant rappelé que, pour un emploi en mer, 3 emplois à terre sont générés (mareyage, construction et entretien de bateaux, l'avitaillement...), ce qui représente environ plus de 600 emplois sur le territoire insulaire,
 - l'accompagnement financier des projets d'investissement des marins leur permettant de changer éventuellement leur gréement de pêche pour pouvoir se redéployer sur d'autres espèces en cas d'impact sur les espèces habituellement pêchées par les professionnels,
 - la mise en œuvre d'un effort d'investissement au service de la pêche et de sa filière, notamment au travers des infrastructures portuaires, pour la recherche et le développement.

De même, par délibérations en date des 28 juin 2013 et 17 décembre 2014, portant sur l'avis défavorable aux nouvelles demandes de permis exclusifs de recherche de granulats marins au large des côtes de Noirmoutier et l'île d'Yeu,

Le Conseil municipal rappelle le fort poids économique de la pêche en Vendée et plus particulièrement sur le territoire de l'île de Noirmoutier et la nécessité de ne pas accroître l'activité humaine dans un secteur déjà en forte tension avec le projet de parc éolien offshore et les concessions d'extraction de granulats déjà existantes.

L'OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE À L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU PARC ÉOLIEN AU LARGE DES CÔTES VENDÉENNES, AU SUD DE L'ÎLE D'YEU

Considérant l'importance que revêt la pêche à la fois pour l'île de Noirmoutier mais aussi pour l'ensemble de la Vendée : la pêche maritime professionnelle représente à elle seule 725 marins et 262 navires dans le département de la Vendée, pour un chiffre d'affaires de 62 millions d'euros,

Considérant l'engagement déjà fort de la Vendée dans la démarche nationale de réduction de l'utilisation des énergies fossiles, notamment par l'implantation du parc éolien offshore des 2 Iles,

Considérant les multiples projets d'extraction de granulats au large de la Vendée et plus particulièrement au large de l'Ile de Noirmoutier,

Considérant l'attachement des élus à la conciliation du développement économique et de la protection de l'environnement,

Considérant la nécessité exprimée des élus de pérenniser la qualité du patrimoine naturel de l'Ile et de l'ensemble de la Vendée tout en soutenant son activité humaine, son identité, son attractivité ainsi que sa qualité de vie.

Après en avoir délibéré,

- Vu le principe de précaution tel qu'inscrit dans la Constitution française
- Vu la résolution du Conseil Général de la Vendée en date du 22 avril 2011
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de l'Ile de Noirmoutier en date des 19 septembre 2013, 24 octobre et 18 décembre 2014
- Vu les délibérations du Conseil municipal de Barbâtre en date des 28 juin 2013 et 17 décembre 2014 s'opposant à l'extraction des granulats marins au large de l'île de Noirmoutier
- Vu, s'agissant du projet éolien offshore des 2 Iles déjà engagé, les points de vigilance soulevés par les élus de l'Ile de Noirmoutier ainsi que les garanties demandées au porteur de projet
- Vu les préoccupations, exprimées à de multiples reprises, des élus locaux sur les conséquences néfastes de nouvelles activités en sus de celles déjà programmées, au large des côtes de l'Ile de Noirmoutier et de l'Ile d'Yeu, non seulement sur l'environnement mais également sur l'économie maritime
- Vu l'importance de limiter le nombre d'activités en mer à proximité du littoral fragile de l'Ile de Noirmoutier
- Vu la nécessité de préserver les activités de pêche locale dont l'économie est essentielle pour l'ensemble du Département et plus particulièrement pour le territoire insulaire
- Vu la contribution de la Vendée à l'effort national en matière de production d'énergie renouvelable

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose** fermement à tout nouveau projet éolien au large des côtes vendéennes, au Sud de l'Ile d'Yeu, compte tenu de l'impact économique d'un 3^{ème} parc pour un territoire dynamique tant sur le plan de la pêche artisanale que sur le plan touristique
- **Confirme** la stratégie de développement de l'Ile de Noirmoutier et son positionnement « d'île préservée » en s'inscrivant dans une volonté de développement économique durable, respectueuse de l'environnement et des activités locales existantes
- **Souligne** l'impact majeur et singulier que pourrait subir l'Ile de Noirmoutier, notamment vis-à-vis de son activité « pêche » en raison de la juxtaposition

des projets au large du territoire insulaire (parc éolien au large de Guérande impactant la pêche, les projets d'extraction de granulats marins, baisse des quotas de pêche, et le nouveau projet d'extension de l'éolien flottant et posé au large des côtes vendéennes...)

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer toutes les pièces nécessaires à intervenir dans cette affaire.

9) QUESTIONS ORALES

Séance levée à 21 h 00

La secrétaire de séance,
Juliette SEGUIN

